

Rapport sur la pratique des mariages forcés au Canada : entrevues avec des intervenant(e)s de première ligne.

Une recherche exploratoire menée à Montréal et à Toronto en 2008



Analyse des données recueillies auprès des intervenant(e)s de terrain

2.1 Le profil socio-démographique des personnes menacées ou victimes d'un mariage forcé

De l'avis des interviewé(e)s, les personnes menacées ou victimes d'un mariage sous contrainte sont majoritairement des jeunes femmes bien que, dans une moindre proportion, ce problème touche aussi des jeunes hommes tout en ne les affectant pas de la même manière. Aussi, dans le présent rapport, nous ne traitons que de l'expérience des intervenant(e)s auprès des jeunes filles et des femmes.



Les cas de mariage forcé révélés par l'étude se sont produits dans des familles originaires d'Asie du sud, du Moyen-Orient, du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne, d'Haïti, de la République Dominicaine, de Cuba, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est. Cette révélation ne nous autorise toutefois pas à faire une généralisation à l'ensemble des individus originaires de ces régions puisque nombreux sont ceux qui n'usent pas de cette pratique, qui la désapprouvent, la dénoncent et oeuvrent à la faire reculer.

La pratique du mariage forcé affecte des filles nées au Canada ou arrivées jeunes et y ayant grandi, des femmes nées ailleurs, mariées dans leur pays d'origine et venues rejoindre leur conjoint ici ou mariées dans leur pays d'origine et venues s'établir ici avec leur conjoint. Un autre cas de figure existe aussi dans la société canadienne, il s'agit de jeunes filles qui ont fui leur pays d'origine pour échapper à un mariage imposé et qui ont demandé l'asile politique.

La menace d'un mariage forcé touche aussi bien des filles mineures, jeunes majeures que majeures. L'âge des jeunes filles menacées d'une union maritale et rencontrées par nos intervenant(e)s se situe entre 12 et 27 ans. Il s'agit de filles qui fréquentent encore un établissement scolaire, travaillent ou sont à la maison. Les femmes nées hors du Canada et mariées dans leur pays d'origine avec un citoyen canadien ou un conjoint venu s'établir en même temps qu'elles dans la société canadienne ont entre 13 et 50 ans. Au moment de leurs rencontres avec les intervenant(e)s ces femmes étudiaient, travaillaient ou restaient à la maison.

Dans le cas d'un mariage consommé, le fait qu'il ait été imposé n'apparaît qu'au moment où se produit ou se répète une violence conjugale et que la femme décide de chercher de l'aide. Ces femmes

confient alors aux intervenant(e)s l'expérience de violence qu'elles subissent de la part de leur conjoint. Peu d'entre elles révèlent qu'elles se sont mariées contre leur gré et c'est en filigrane de leur récit que les intervenant(e)s découvrent qu'au départ, la relation s'est construite sur une union forcée.

Pour ce qui est des personnes faisant face à une menace de mariage imposé, les témoignages font ressortir deux cas de figure: des jeunes filles qui, après avoir échoué dans leur tentative de faire revenir les parents sur leur décision, quittent leur milieu familial et celles qui, après s'y être opposées ou pas, le subissent.

2.2 Les **types de mariages forcés**

L'enquête a révélé six types de mariages forcés au Canada :

- a. La personne mariée de force dans son pays d'origine et venue rejoindre son conjoint déjà établi au Canada;
- b. La personne mariée de force dans son pays d'origine venue s'établir avec son conjoint au Canada;
- c. La personne qui fuit un mariage forcé dans son pays d'origine (ou un pays tiers) et demande l'asile politique au Canada;
- d. la personne née ou ayant grandi au Canada mariée de force par sa famille ou son entourage à un homme établi au Canada;
- e. La personne née ou ayant grandi au Canada mariée de force à un homme établi dans le pays d'origine (ou un pays tiers) va s'établir dans ce pays;
- f. La personne née ou ayant grandi au Canada mariée de force à un homme établi dans le pays d'origine (ou un pays tiers) qui vient, lui, s'installer ensuite au Canada.

2.3 La **perception** qu'ont les répondant(e)s de la pratique du mariage forcé et la distinction qu'elles/ils font entre **mariage forcé et mariage arrangé**

En fait, nous avons travaillé considérablement à définir le « mariage forcé » et, actuellement, au Canada ou, disons, en Ontario, nous sommes les premiers à avoir effectivement établi une définition. Donc, l'idée, c'est qu'il s'agit d'un mariage d'un homme ou d'une femme, sans que l'on puisse définir ces situations – sans que l'on sache que ces situations sont déguisées parfois en questions relatives à la violence familiale, parfois en questions relatives à l'immigration. Alors à (nom de l'organisme), jusqu'à maintenant, nous avons établi que les situations que nous qualifions de cas directs de mariage **forcé sont celles où la femme ou l'homme vient nous voir pour obtenir de l'aide soit parce qu'elle ou il ne veut pas se marier** – les cas où la personne vient nous voir avant le mariage sont très faciles à catégoriser – ou des cas où le mariage a eu lieu mais que la personne **ne veut pas parrainer son époux** ou ne veut pas retourner auprès de lui après en avoir été éloignée ou veut fuir la relation. Il y a donc **trois catégories** de mariages que nous considérons comme des mariages forcés dans le cadre de notre projet.

Selon les témoignages des personnes qui établissent une distinction entre les deux types de mariages, nous sommes en présence d'une relation forcée lorsqu'une personne **se voit proposer par ses parents**, des **membres de la famille** ou de **l'entourage une union avec un homme qu'elle connaît ou ne connaît pas**, qu'elle **exprime son désaccord** et qu'elle subit de leur part des **pressions psychologiques** et/ou **physiques** pour l'amener à se plier à leur choix. « Un mariage forcé c'est **quand la fille ne veut pas, elle résiste et elle déteste la personne** mais on l'oblige à l'accepter. Ou on va aller dans le pays d'origine comme si c'est des vacances et on la force là-bas à se marier » (répondante F).

Il s'installe alors un **rapport de pouvoir** et une **violence intra familiale**. Qu'une personne ait vécu un mariage forcé et qu'elle en soit sortie, qu'elle le subisse actuellement encore, qu'elle y ait échappé ou qu'elle fasse présentement l'objet de pressions de la part de son entourage, aux yeux des répondant(e)s, elles sont toutes des victimes de cette pratique et doivent être considérées comme telles.

Pour moi les deux sont forcés. Les deux sont forcés parce que la femme n'a pas le choix de décider par rapport à ses sentiments. Elle **doit obéir à ses parents**, à qu'est-ce que **sa famille décide**. Moi je ne vois pas une grande différence. Peut-être que c'est moins dramatique quand c'est arrangé, moins de drame, mais pour moi c'est un drame parce que la personne n'est pas libre de choisir avec qui elle vit, même que parfois elles sont tellement jeunes à 13-14 ans, qu'elles ne veulent pas se marier, elles veulent juste vivre leur vie et leur jeunesse et les mariages comme ça, ça leur coupe les ailes. Je ne vois pas vraiment de grande différence sauf au niveau du drame. (répondante B)

Ce témoignage montre combien forte est **la pression des familles** dans le cadre d'un mariage aussi bien au moment de son arrangement que lorsqu'une femme **veut se libérer d'une relation empreinte de violence**. Nombreuses sont encore les familles qui, valorisant l'institution du mariage et de la famille, voient dans le statut de « **femme mariée** » un **gage de respectabilité** et de reconnaissance sociale et le préfèrent à celui de « **femme célibataire** » ou de « **femme divorcée** » même lorsqu'il est vécu dans la **violence**.

2.4 Les raisons à l'origine d'un mariage forcé

Les raisons qui motivent le mariage planifié, éventuellement forcé, sont multiples et varient en fonction du contexte **social, culturel, économique, politique et juridique**. Elles peuvent s'additionner ou se croiser. Les répondant(e)s en ont identifié quelques-unes qui semblent fondamentales.

2.4.1 Parce que le mariage est un acte social, une affaire de famille

Certains parents ne sollicitent pas l'avis de leurs enfants lorsqu'ils jugent à propos qu'ils se marient, plus souvent quand il s'agit de jeunes filles mais parfois aussi dans le cas de jeunes hommes, parce qu'ils considèrent le mariage comme un acte social qui est l'affaire de la famille nucléaire ou élargie voire de la communauté et qu'ils croient qu'il est de leur devoir de les marier. Pour eux ce rôle est fondamental et ne pas l'exercer **constituerait une négligence voire un manquement grave à leur devoir**.

Au départ, il s'agit souvent d'un mariage arrangé entre deux familles ou entre la famille de la jeune fille et un homme jeune ou âgé. La jeune fille est alors informée du projet dès le début, en cours de route ou au moment prévu de sa consommation qui peut avoir lieu dans le pays d'établissement ou dans le pays d'origine. Quand cela se passe dans le pays d'origine bien souvent au cours d'un voyage de vacances dont la véritable raison est tenue secrète par les parents ou l'entourage, les jeunes filles se trouvent mises devant un fait accompli.

2.4.2 Pour protéger les jeunes filles

Des parents ont recours au mariage arrangé ou forcé pour « caser » leurs filles puisque celles-ci sont encore considérées dans certaines familles comme étant sous-tutelle et donc en position de mineure d'où le sentiment chez des parents de devoir les protéger et d'agir pour leur bien en les mariant et de préférence, jeunes. Ils cherchent, ce faisant, à assurer à leurs filles un avenir sûr en l'unissant à la personne qu'ils croient être la meilleure, car le fait qu'ils connaissent la famille ou la parenté du prétendant leur donne le sentiment que leur fille sera protégée. Ils confient en fait leur fille à un époux et à une belle-famille de confiance avec lesquels ils ont des liens d'honneur, ceux-ci constituant pour eux un gage de sécurité et de bon traitement pour la jeune épousée au sein de sa belle-famille qui ne l'accueillera pas en étrangère.

2.4.3 Pour sauver l'honneur de la famille

En situation d'immigration, certaines familles provenant de milieux conservateurs reproduisent le modèle du mariage arrangé et forcé. Redoutant de voir leurs enfants contracter des unions avec des « étrangers » et tout particulièrement avec des membres du groupe majoritaire ou de groupes minoritaires jugés différents de culture et de religion, les parents font pression sur ceux-ci pour qu'ils se marient dans le cercle familial ou communautaire afin d'éviter la fonte dans la société d'établissement. Le mariage arrangé ou forcé se trouve ainsi constitué en enjeu identitaire et représente pour ces familles un rempart contre l'assimilation et la perte de repères identitaires.

En effet le mariage est l'institution dans laquelle l'honneur familial est le plus fermement cristallisé, et c'est par lui que se maintient la reconnaissance sociale de l'individu et de la famille. Il revêt donc un caractère d'obligation impérative. Ne pas se soumettre à cette obligation peut mettre en cause les fondements mêmes du lien familial, et les personnes qui se soustraient à cette obligation risquent le reniement.

2.4.5 Pour respecter une prescription religieuse

Certaines familles musulmanes croient à tort que marier leurs enfants même sans leur consentement est une prescription religieuse. Du fait d'une lecture littérale et d'une interprétation rigoriste qu'elles font du texte coranique et des hadiths, certaines catégories de la population musulmane associent la pratique du mariage arrangé et du mariage imposé à un devoir religieux trahissant ainsi l'essence

même du message. Cette croyance vient de la confusion que ces personnes font entre **pratiques culturelles** et **principes religieux**.

2.4.6 Pour contrôler la **sexualité** des femmes

Le mariage imposé constitue aussi un **moyen de contrôler la sexualité** des femmes. Certains parents voient dans le mariage forcé une **protection** pour leurs filles contre le risque de fréquentations amoureuses et surtout contre le risque de **relations sexuelles hors du mariage**. Ce qu'ils cherchent à **éviter** par-dessus tout, ce sont des **grossesses considérées illégitimes** qui pourraient résulter de ce type de fréquentations. Pour de nombreuses familles, leur **réputation repose sur le bon comportement sexuel** de leurs membres et davantage sur celui de leurs filles. Les normes patriarcales toujours valorisées chez ces familles sont reproduites dans la société d'installation. Et parmi ces normes, l'obligation de la **préservation de la virginité** qui renvoie à la volonté de contrôler le corps des femmes dans le but de préserver l'honneur familial et par-delà le pouvoir patriarcal. La vigilance à l'égard de cet honneur est pointilleuse et un mariage imposé, de préférence précoce, constitue le meilleur rempart contre une atteinte à celui-ci.³

2.4.7 Le mariage implique des enjeux **socio-économiques**

Par ailleurs le mariage forcé est parfois l'objet d'enjeux sociaux et économiques. Il arrive que celui-ci permette à deux familles ou deux clans de **tisser une alliance** ou de **renforcer les liens et les solidarités** intragroupes. Les familles qui s'orientent vers un mariage **préférentiel avec les cousins et cousines** germain(e)s cherchent ainsi à rester dans l'entre-soi et à préserver les biens et l'héritage quand il y en a.

2.4.8 Une garantie contre la **pauvreté**

La pauvreté est l'une des principales assises d'une union imposée. Pour certaines familles confrontées à la pauvreté, le mariage d'une fille avec un homme mieux nanti est un moyen d'une part, de faire accéder celle-ci à un **niveau de vie économique plus intéressant** que celui qu'elles peuvent lui offrir et d'autre part, de se faire un pécule moyennant **une dot**. Quelques jeunes filles accueillies et aidées par des intervenantes oeuvrant dans des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence étaient encore mineures lorsque leurs parents les ont unies à **des hommes beaucoup plus âgés** et fortunés qu'eux. Il s'agit de jeunes filles provenant de pays d'Amérique Latine ou des Antilles que leurs parents, parce que se trouvant dans une extrême pauvreté, **ont 'cédées'** contre une somme d'argent à des hommes québécois francophones. L'une de ces jeunes filles avait à **peine 13 ans** lorsqu'elle a été mariée, puis parrainée et amenée à **Montréal où l'attendait la violence sexuelle**.

Il y a eu une autre jeune fille d'origine XXX qui s'est mariée à un monsieur de 59 ans, elle avait 15 ans, je ne sais pas si on pourrait dire forcé mais je dirais plutôt que c'est forcé à cause de la situation économique du pays. Ce monsieur voyageait à [pays des Antilles], c'était un monsieur qui était bien financièrement, il était retraité de l'université, il avait une bonne pension. Il a rencontré la jeune fille à

15 ans et la mère de la jeune fille a accepté ce mariage...il a offert comme **cadeau à la famille 15 000 \$ américains.** (répondante B)

Ces deux exemples nous forcent à faire un travail de déconstruction de la représentation sociale liée au mariage forcé où celui-ci est vu comme une pratique propre uniquement aux sociétés du Sud ou aux groupes qui en proviennent et qui s'établissent dans les sociétés occidentales. Il n'est en fait pas rare que des hommes issus de ces dernières se rendent dans des pays du Sud pour y « acheter » des jeunes filles dont ils font des esclaves sexuelles. Les deux exemples de mariages cités plus haut ont été conclu, selon la répondante, avec la bénédiction d'agents oeuvrant au sein des services consulaires canadiens⁴.

2.5 Les **pressions** exercées par la famille et l'entourage

Certaines jeunes filles acceptent comme légitime le mariage proposé par leurs parents ou leurs familles parce qu'elles considèrent **qu'elles leur doivent respect.** En revanche nombreuses sont celles qui se rebiffent.

La **violence verbale** est exercée lorsque la stratégie du chantage affectif aura échouée. Les jeunes femmes sont alors soumises à **des insultes, des brimades, le dénigrement et l'humiliation.** Mises au ban de la famille, elles sont considérées comme le canard boiteux du clan. Certaines familles **contrôlent les déplacements** de leurs filles ou les privent carrément de sortie. Celles-ci sont alors l'objet d'une surveillance accrue de la part de leur famille et même le temps qu'elles mettent à se déplacer entre l'école et la maison leur est compté. Elles **ne sont pas autorisées à prendre part à des activités** en dehors de l'école pas même à des sorties récréatives ou éducatives organisées par l'établissement scolaire.

La violence ira en s'intensifiant à mesure que les jeunes filles continueront de tenir ferme dans leur résistance au projet du mariage imposé et certains parents ou familles recourent à la violence physique dans une ultime tentative pour faire craquer les plus récalcitrantes. Ces pressions se font davantage sentir sur les filles qui sont ni aux études ni n'occupent un emploi et à qui les parents diront que le mariage est leur seule planche de salut, le moyen qui leur procura un statut social. On observe le même **recours à la violence** lorsque des jeunes filles vivent avec des tantes ou des oncles ou d'autres membres de la parenté et qu'elles ne contribuent pas financièrement aux dépenses de la maisonnée, elles deviennent une charge dont on cherche à se débarrasser par un mariage tel que l'a rapporté une des répondantes dans ce témoignage.

Si les jeunes femmes **persistent dans leur refus** malgré toutes les formes de pressions exercées sur elles, le prix à payer peut devenir lourd, car il peut aller jusqu'au rejet voire au reniement par leurs parents et leur famille. Le **bannissement est également une punition** qu'on impose aux personnes qui sont perçues comme ayant commis un délit de groupe en contrariant les vœux de leurs parents. Elles sont alors excluent du cercle familial voire communautaire. Cette exclusion peut être définitive ou

temporaire selon les familles. Temporaire lorsque des petits-enfants nés d'une union choisie par la jeune fille seront le pont qui rétablira la relation entre celle-ci et sa famille.

Dans **des cas extrêmes**, celles qui manifestent une opposition résolue au projet de leurs parents sont parfois **menacées de mort** pour laver l'affront qu'elles leur auront **fait subir**. La menace peut parfois être prononcée sous l'effet de la colère, mais d'autres fois, elle est bien réelle.

Toutes les intervenantes s'entendent pour affirmer qu'une relation maritale imposée a de profonds effets sur le plan **physique, psychologique et émotionnel** sur les personnes qui la vivent et **nuît à la croissance et à l'épanouissement individuel**. En plus de violer les droits à la **liberté personnelle**, cette pratique est un **obstacle à l'éducation** des jeunes filles et à un pouvoir sur leur vie.

<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/mf-fm/p4.html>

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

25 000

petites filles sont mariées
chaque jour.

**1 PETITE FILLE
SUR 9**

a été mariée de force entre 10 et
14 ans.

1 FILLE SUR 3

est mariée de force avant l'âge de
18 ans dans les pays en voie de
développement.

**1 PETITE FILLE
SUR 2**

met un enfant au monde
au cours de son adolescence dans les
pays en voie de développement.

Les petites filles qui finissent leur
scolarité jusqu'au secondaire ont

6 FOIS MOINS DE RISQUES
d'être mariées de force.

Les petites filles mariées sont
traitées comme des **OBJETS** :
elles sont achetées, vendues et
mises à disposition de leur mari.